

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POLE HOTELLERIE

COMPORTEMENT GENERAL

L'apprenant doit veiller à sa bonne tenue en toutes circonstances, à l'intérieur du centre et chaque fois qu'il représente l'école même occasionnellement : visites d'entreprises, enquêtes, forum des métiers, stages etc.

La tenue d'école : Tous les apprenants devront se présenter sur le campus dans le respect d'un code vestimentaire précisé en annexe 1. L'Ecole Hôtelière propose un fournisseur (le même que celui des tenues professionnelles) qui sera en mesure de fournir ces tenues, dans le respect des exigences précisées dans le Règlement Intérieur

Les tenues professionnelles : Tous les apprenants devront porter une tenue professionnelle complète et dans le respect des codes couleurs à l'occasion de tous les travaux pratiques. Les détails spécifiques seront indiqués par les professeurs pratiques à l'occasion des premières séances.

Les tenues pour les cours de sport : Tous les apprenants devront porter une tenue de sport complète (Short ou survêtement, tee shirt ou sweat shirt, baskets obligatoires)

L'apprenant ayant un cours de sport ou un TP en début de journée doit se présenter dans l'établissement en tenue d'école. Des vestiaires sont à sa disposition afin qu'il se change avant le cours.

Logements étudiants : Tout renvoi de la résidence étudiante des fenaisons ou de l'internat de la Chambre des Métiers pourra entraîner le renvoi de l'école.

TENUE d'ECOLE pour les cours d'enseignement général

Tout apprenant doit se présenter sur le campus dans le respect du code vestimentaire suivant :

Femme :

- Tailleur pantalon ou jupe (au niveau des genoux),
- Chemisier ou blouse unis
- Pull ou gilet (sans logo ni marque)
- Chaussures de ville élégantes

Exemples : Voir photos



Homme :

- Costume (pantalon et veste)
- Chemise unie,
- Cravate ou nœud papillon (élégants et sobres)
- Pull ou gilet unis
- Chaussures de ville élégantes

Exemples : Voir photos



Blousons et manteaux (unis et sobres) sont autorisés en hiver

Sont strictement interdits :

Les vestes de survêtement, vestes à capuche, baskets et jeans,

Le non-respect de cette obligation entraînera le refus de l'apprenant en cours et un avertissement par le Directeur de l'école ou son représentant.

MODÈLE DE CHAUSSURE AUTORISÉ	MODÈLE DE CHAUSSURE INTERDIT
	

Accessoires :

Les piercings sont rigoureusement interdits ainsi que les pansements pouvant les cacher.

Le port de casquettes, chapeaux et foulards est prohibé tout comme les dreadlocks et rajouts. Les bonnets sont néanmoins autorisés pendant la période hivernale, à l'extérieur des bâtiments.

Coiffure et rasage :

Les garçons doivent être rasés de près et avoir les cheveux courts (coupe classique de longueur homogène, sans motif sur le cuir chevelu). Les sourcils en partie rasés sont interdits.

La barbe, entretenue, est autorisée uniquement si elle existe à la rentrée ou au retour à l'école après une période en entreprise ou de congés

Coupe et couleur de cheveux devront être classiques et le maquillage devra être discret pour les filles

Les ongles devront respecter une longueur acceptable ; les vernis et gels seront de couleur naturelle

VESTIAIRES

Pour se changer avant chaque TP, une pièce sera mise à la disposition des apprenants. **Les objets de valeur devront être confiés au professeur technique qui les placera dans une consigne et les restituera à la fin de chaque TP.**

En aucun cas, la responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas de vol et de non-respect de cette procédure.

TABLEAU DES SANCTIONS

Manquements donnant lieu à une observation	A la 3 ^{ème} observation		A la 6 ^{ème} observation		A la 9 ^{ème} observation	
	Déclenchement	Sanctions	Déclenchement	Sanctions	Déclenchement	Sanctions
Absences injustifiées (10 - 15h)	1 ^{er} avertissement : Entretien de cadrage	- Heure de retenue avec travail - Travail d'intérêt collectif - - Retour au domicile pour se mettre en tenue conforme -	2 ^{ème} avertissement : Convocation au Conseil de Vie Scolaire	Identiques aux précédentes, plus : - Exclusion temporaire/Mise à pied	3 ^{ème} avertissement : Convocation au Conseil de Discipline	Identiques aux précédentes , plus : - Exclusion définitive
Retards répétés						
Langage et comportement inadapté - Insolence						
Falsification de documents officiels						
Sortie de l'école sans autorisation						
Non-respect de l'interdiction de fumer ou de vapoter						
Tenue vestimentaire incorrecte et ou indécente						
Tenue professionnelle et ou sportive non conforme						
Matériel oublié (mallette, calculatrice ... et/ou détérioré						

Manquements	Déclenchement	Sanctions
Agressions, menaces, insultes, injures	Selon la gravité des faits : Convocation au Conseil de Discipline ou Exclusion immédiate et définitive	Exclusion temporaire avec obligation de suivi ou exclusion définitive
Vols, Racket, Happy Slapping, jeux dangereux ...		
Consommation et/ou possession et/ou trafic d'alcool, de stupéfiants, ou de produits illicites		
Dégradations volontaires des locaux		
Propos racistes et discriminatoires ou humiliants		
Violation du droit à l'image		
Toute violation du règlement intérieur non listée précédemment		

EVALUATIONS

L'absence aux épreuves d'examen blanc ou de semestriels entraîne systématiquement la note zéro même si elle est justifiée.

L'absence non justifiée à une évaluation en contrôle continu entraîne systématiquement la note zéro. En cas d'absence justifiée, la mention « absent » sera notée à défaut d'un rattrapage éventuel de l'épreuve qui reste à l'appréciation du formateur concerné.

HORAIRES DES PAUSES

Tout apprenant doit se présenter au centre de formation **au moins cinq minutes avant** l'heure du début du premier cours de chaque demi-journée. **Une pause de quinze minutes est accordée pour chaque demi-journée de cours théoriques (de 9h50 à 10h05 et de 15h50 à 16h05).** Aucune pause ne sera tolérée au cours des travaux pratiques, sauf autorisation du professeur responsable du T.P.

LA DEMI-PENSION

Les frais de repas font l'objet d'une facture adressée aux parents en début d'année, le règlement s'effectuera obligatoirement par prélèvements automatiques, d'octobre à mai ou par chèque si le paiement est effectué en une fois

Les repas de midi seront **obligatoirement** pris au self ou dans un des restaurants pédagogiques, pour les sections concernées. La participation à ces repas s'inscrit dans l'organisation de la formation et a un caractère obligatoire. **Toute semaine commencée est due intégralement.** En cas d'abandon le calcul sera fait « *prorata temporis* » **dès réception du courrier d'abandon.**

Aucun retard ne sera toléré dans la régularisation des règlements. En cas de difficultés, les familles devront se rapprocher des responsables de formation ou de la responsable de la facturation afin de trouver avec eux des échelonnements adaptés ou connaître les modalités d'accès aux aides financières existantes

L'accès au self ne pourra se faire que sur présentation du badge remis en début d'année scolaire.

Le Directeur du Pôle Hôtellerie,

Dominique BONELLI

Pris connaissance le :

L'Apprenant

**Les Parents
(pour les mineurs)**

NON A L'ABSENTEISME !

En cas d'absence, dans la mesure du possible, prévenir la vie scolaire.

Après une absence, le jour de la reprise des cours, l'apprenant devra obligatoirement passer par le service de la vie scolaire afin de justifier son absence. Un mot d'autorisation de reprise des cours lui sera remis et devra être présenté au professeur.

Nous vous rappelons que seuls les motifs suivants constituent des raisons dites valables et pouvant justifier une absence :

- Rendez-vous médical avec justificatif
- Journée d'appel à la défense
- Obsèques avec justificatif
- Convocation aux épreuves du permis de conduire
- Convocations officielles avec justificatif

Tout apprenant qui ne pourra pas justifier de son absence se verra sanctionné en fonction des cas suivants :

- Retour dans l'établissement sans justificatif : renvoi de l'apprenant après avis à la famille et pas de reprise des cours avant justification de l'absence.
- Au bout de trois absences injustifiées, avertissement
- Au-delà de trois absences injustifiées, ½ journée de retenue sur temps libre afin de rattraper les cours.

Nous vous rappelons que ces mesures sont destinées à lutter contre l'absentéisme et ainsi permettre aux apprenants de suivre leur scolarité dans de bonnes conditions.

Nous vous remercions de nous retourner un exemplaire de cet avis dûment complété et signé, le second exemplaire vous étant réservé.

Je soussigné(e), _____, père/mère/tuteur de l'apprenant(e) _____, en classe de _____ déclare avoir bien pris connaissance du règlement concernant les absences éventuelles de ma fille/mon fils.

Avignon le :

Signature :